

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022 - 164

### OBJET : Règlementation de la circulation sur la commune

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise CIRCETCAB4680 en date du 20/09/2022,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur l'avenue de Fouillouse

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La circulation sur l'avenue de Fouillouse sera en alternat.

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet du 03/10/2022 au 28/10/2022.

**Article 3 :** Le matériel et la signalisation seront mis en place par l'entreprise.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté


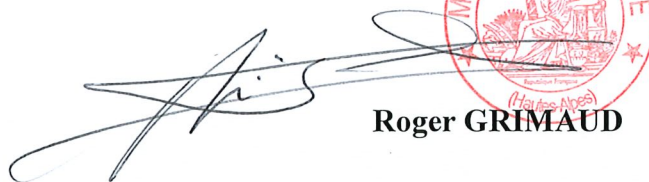
**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- Aux intéressés.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 21/09/2022

Le Maire,



Roger GRIMAUD